

FAQ — Représentants votants de conseil

1. Qu'est-ce qu'un membre ou représentant votant du conseil (RVC)?

Chaque année, Scouts Canada organise une assemblée générale annuelle (AGA) au cours de laquelle un certain nombre de motions doivent être votées. Chaque conseil élit, acclame ou nomme trois représentants votants du conseil (RVC), dont l'un doit être un jeune (âgé de 14 à 26 ans). Les RVC avec le conseil des gouverneurs, les membres honoraires et les membres votants spéciaux constituent les 84 personnes qui votent au nom de tous les membres de Scouts Canada.

2. Quels sont les devoirs et les responsabilités d'un RVC? Quel est l'engagement en matière de temps?

Les RVC représentent les intérêts des membres de leur conseil et veillent à ce que les points prescrits par le règlement soient présentés pour approbation (voir la liste complète dans la FAQ n° 6). Cela comprend :

- les recommandations du comité des nominations concernant les nominations au sein du conseil des gouverneurs,
- les résolutions du conseil des gouverneurs qui modifient le règlement,
- recommandation du comité d'audit concernant la nomination des auditeurs pour l'année suivante,
- les rapports de la direction, du vice-président du comité des finances et de l'audit.

Les RVC ne participent pas à l'établissement de la politique et des procédures ni à la modification du règlement de Scouts Canada ; ce sont les responsabilités et les devoirs du conseil des gouverneurs (CG). Toutefois, les RVC jouent un rôle important dans la gouvernance démocratique de Scouts Canada. Le CG s'est engagé à organiser une séance d'orientation avec tous les RVC avant l'AGA afin de les familiariser avec l'AGA et la manière dont les RVC peuvent représenter au mieux les membres de leur conseil. Les RVC sont encouragés à s'impliquer activement au sein de leur groupe local afin de s'acquitter de leurs fonctions de manière appropriée. L'engagement en temps requis d'un RVC est minime. Il y aura des courriels sporadiques à lire et auxquels il faudra répondre, ainsi que la participation à une ou plusieurs séances d'orientation. Le plus important est la disponibilité le jour de l'AGA, qui se tient généralement le deuxième ou le troisième samedi de novembre. Un ordinateur avec accès à Internet est nécessaire pour assister et participer électroniquement. Deux mois avant l'AGA, les RVC recevront le rapport du comité de nomination. Celui-ci comprend de courtes biographies des

membres du Conseil des gouverneurs recommandés, anciens et nouveaux. Avant l'AGA, le résumé des états financiers vérifiés sera mis à disposition. Les RVC sont censés avoir examiné ces documents avant le vote.

3. Quelle est la durée d'un RVC?

Le mandat des RVC commence après leur élection et se poursuit jusqu'au 31 août de l'année suivante ou jusqu'à la prochaine élection des représentants votants.

4. Pourquoi avons-nous besoin de RVC?

Lorsque le règlement a été créé avec le changement de structure de gouvernance de Scouts Canada en 2002, il a été reconnu que les membres "ordinaires" devraient être représentés aux AGA ainsi que le conseil des gouverneurs et les membres honoraires. Après de nombreuses discussions et un examen des pratiques d'organisations similaires, il en a été convenu que chacun des 20 conseils élirait trois membres pour voter à l'AGA, dont l'un doit être un jeune âgé de 14 à 26 ans.

5. Qu'est-ce qu'un membre "ordinaire"?

Le règlement de Scouts Canada mentionne trois différents types de membres : les membres ordinaires, les membres honoraires et les membres votants. Les membres ordinaires sont essentiellement tous ceux qui sont inscrits et actifs dans MyScouts. Il comprend tous les jeunes membres, les bénévoles, les membres de la guilde BP et tous les employés de Scouts Canada. La formulation exacte peut être trouvée [ici](#).

6. Que se passe-t-il lors d'une AGA de Scouts Canada?

Scouts Canada est régi par la loi fédérale sur les sociétés à but non lucratif. L'une des principales exigences de cette loi est qu'il y ait une assemblée générale annuelle dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. Notre fin d'année est le 31 août et l'AGA se tient généralement le deuxième ou le troisième week-end de novembre. Il existe des exigences statutaires spécifiques pour une AGA, notamment l'approbation des états financiers, la nomination des experts-comptables pour l'audit de l'année suivante et l'élection des dirigeants et des administrateurs. L'article III du règlement, Réunions des membres, énumère les points suivants à examiner lors de l'AGA :

- Réception et examen des rapports, y compris le rapport annuel de la société;
- Réception et examen des états financiers et du rapport du vérificateur sur ceux-ci pour l'année précédente;

- Élection des officiers honoraires et des membres honoraires;
- Nomination des dirigeants et élection des membres du conseil d'administration (à l'exception du directeur général, qui est nommé par le conseil d'administration);
- Nomination d'un auditeur/rice;
- l'examen de toute question qui lui est soumise par le président du conseil des gouverneurs au nom du conseil;
- Sélection de trois (3) membres votants pour siéger au comité des nominations pour l'année suivant;
- Examen de toute résolution présentée par les membres votants conformément à l'article III i., et de la (des) recommandation(s) du conseil d'administration y afférente(s) : et;
- Toute autre question qui pourrait être soumise à la réunion et que les membres sont autorisés à traiter en vertu du droit applicable.

7. Y a-t-il d'autres obligations pour les RVC?

Le conseil des gouverneurs peut parfois convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les RVC sont tenus d'assister à la réunion, généralement par vidéoconférence ou téléconférence. La convocation à la réunion doit être envoyée à tous les membres et représentants votants au moins 30 jours à l'avance. La dernière assemblée générale extraordinaire a eu lieu en mai 2012 pour réduire le nombre de gouverneurs.

Les RVC de la BCY (conseils Cascadia, Fraser Valley and Pacific Coast) sont également considérés comme des représentants votants de la BC Property Society. Toute activité avec la BC Property Society est séparée et distincte du rôle de RVC de l'AGA.

Les RVC peuvent également être invités à participer à des séances d'engagement avec le conseil des gouverneurs, au cours desquelles ils auront l'occasion de représenter leurs Conseils respectifs sur des questions d'importance organisationnelle.

8. Est-ce que tous les RVC assistent à l'AGA?

Oui, tous les RVC assistent à l'AGA, en personne ou de façon virtuelle. Scouts Canada a diffusé pour la première fois l'AGA sur Internet en 2009. Depuis 2014, le vote en ligne est disponible, ce qui élimine la nécessité pour les représentants votants du conseil d'être en personne à l'AGA.

Tous les membres du conseil d'administration, les officiers honoraires et les représentants votants de l'Association des Scouts du Canada, de l'Armée du Salut et de la BP Guild ont également le droit de vote à l'AGA. Le total de personnes qui votent s'élèvent à 84.

Des instructions détaillées sur la façon d'accéder à l'AGA en ligne sont envoyées à tous les représentants votants du conseil et aux autres membres votants avant l'AGA.

Si les circonstances nous empêchent de tenir une AGA en personne (pandémie, par exemple), l'évènement se tiendra en ligne.

9. Comment puis-je devenir un RVC?

Les membres de Scouts Canada âgés de 14 ans et plus peuvent devenir RVC de trois façons :

1. Nomination et acclamation

- Remplissez le [formulaire de nomination](#) qui inclut le soutien de cinq (5) membres ordinaires de votre conseil et envoyez-le aux élections de Scouts Canada (elections@scouts.ca).
- Si moins de trois (3) candidatures sont reçues, vous serez élu par acclamation. Un candidat doit être un jeune membre.

2. Nomination et élection

- Remplissez le [formulaire de nomination](#) qui inclut le soutien de cinq (5) membres ordinaires et envoyez-le à Scouts Canada (elections@scouts.ca).
- Lorsque plus de trois (3) candidatures ou une candidature de jeune sont reçues, une élection électronique est organisée pour le Conseil.

3. Nomination

- Lorsque moins de trois (3) candidatures sont reçues, le commissaire à la jeunesse du conseil et le commissaire du conseil peuvent être nommés sur la base de leurs positions.

10. Qui peut être nommé et voter pour les RVC?

Un des trois rôles de RVC est réservé à un jeune membre, mais il convient de noter que les trois représentants votants de conseil peuvent être des jeunes membres. Le règlement définit les membres jeunes comme ceux qui sont âgés de moins de 27 ans au 1er septembre 2024. Tous les membres ordinaires qui ont 14 ans ou plus pendant l'année de scoutisme en cours peuvent voter pour les membres votants de leur conseil, même s'ils ont 13 ans au moment de l'élection.